



**MINISTÈRE  
DE L'INTÉRIEUR**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

145320

12 AOUT 2025

**Direction générale  
de la sécurité civile  
et de la gestion des crises**

Le directeur général

Paris, le

- 6 AOUT 2025

S0DRH/BSFV/C/2025-012

Madame Natacha POMMET  
Secrétaire générale  
Fédération CGT des services publics

Case 547  
263, rue de Paris  
93515 Montreuil cedex

Madame la secrétaire générale,

Par courrier en date du 11 avril dernier, vous avez souhaité attirer l'attention du ministre de l'Intérieur sur le dispositif de dons de jours entre salariés au bénéfice de ceux qui sont par ailleurs sapeurs-pompiers volontaires, introduit par l'article 36 de la loi du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels, et codifié à l'article L723-12-1 du code de la sécurité intérieure. Vous souhaitez connaître le bilan de cette mesure pour les trois années écoulées.

Mes services ont contacté la direction de l'animation de la recherche, des études et des statistiques (DARES), service statistique du ministère du travail, de la santé, de la solidarité et des familles, ainsi que le département études et statistiques locales de la direction générale des collectivités locales, qui ne disposent malheureusement pas des données nécessaires à l'établissement du bilan que vous appelez de vos vœux.

Je vous prie de croire, Madame la secrétaire générale, à l'expression de ma parfaite considération.

*Bien cordialement*

  
Julien MARION